

MEMOIRE EN REPLIQUE

- Conseil d'Etat -

N/Réf. : 20027 BONNET / BIANCHIN (Appel CE)

POUR :

MONSIEUR PATRICK BONNET, domicilié 11 rue de la République à 57380 FAULQUEMONT

Ayant pour avocat :

Maître Grégory JUNG

Avocat au Barreau de Metz

1, rue Jean-Antoine Chaptal à 57070 METZ

Tél. : 06.83.69.82.42 | g.jung@gregoryjung-avocat.fr

CONTRE :

- 1) Le jugement n° 2002229 du 31 juillet 2020 du Tribunal administratif de Strasbourg,
- 2) Les opérations électorales du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 de Faulquemont,
- 3) Monsieur Bruno BIANCHIN, domicilié 54 route de Créhange à 57380 FAULQUEMONT,
- 4) Les membres de la liste « *Energie collective pour Faulquemont* »

Ayant pour avocat :

SELARL Cossalter, De Zolt & Couronne

Maître Etienne COURONNE

Avocat au Barreau de Metz

PLAISE AU CONSEIL D'ETAT

Les intimés ont enregistré un mémoire en défense le 3 décembre 2020 au Conseil d'Etat. Monsieur BONNET entend produire des observations complémentaires sur les manœuvres frauduleuses de Monsieur BIANCHIN ayant altéré la sincérité du scrutin municipal de Faulquemont.

Monsieur BIANCHIN soutient qu'il aurait tenu informés les conseillers municipaux du projet de village seniors « *au fur et à mesure de son avancement* » (page 8 des conclusions adverses).

La lecture chronologique des pièces du dossier démontre toutefois le contraire.

i) Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, les membres de l'assemblée délibérante ont été amenés à se prononcer sur la cession de 27 parcelles communales pour un montant de 354.024,50 euros à la société Deltaménagement.

La création d'un village seniors n'a été évoquée ni dans l'ordre du jour du conseil municipal ni dans les débats précédant le vote de la délibération.

Pièce n° 6 précité

Pièce n° 7 précité

Par requête enregistrée le 4 juin 2019, Monsieur BONNET a demandé l'annulation de cette délibération au Tribunal administratif de Strasbourg sans savoir, à la date d'enregistrement de la requête, qu'elle portait en réalité sur le projet de village seniors du Maire.

Pièce n° 8 précité

Compte tenu du fait que la vente visait à concrétiser le projet de village seniors, les conseillers municipaux auraient dû être informés dudit projet avant de se prononcer par délibération sur la cession des parcelles à la société Deltaménagement, notamment par la production d'une note de synthèse, en application des articles L. 2121-12, L. 2121-13 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

ii) La cession des parcelles communales à la société Deltaménagement a de nouveau été soumise à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019. L'occasion était donnée au Maire de produire une note de synthèse informant les conseillers municipaux du projet de village seniors.

Aucun document relatif à ce projet n'a toutefois été communiqué aux conseillers municipaux.

Pièce n° 9 précitée

Pièce n° 10 précitée

Pour répondre au recours en annulation de Monsieur BONNET, Monsieur BIANCHIN a évoqué pour la première fois l'existence d'un projet de village seniors, sans toutefois donner plus de détails.

Si le requérant n'avait pas exercé de recours contre la délibération du 8 avril 2019, le Maire n'aurait jamais divulgué cette information. Toujours est-il que Monsieur BIANCHIN avait sciemment caché aux membres du conseil municipal que la cession des parcelles concernait un projet de village seniors.

A la date du 30 septembre 2019, si les conseillers municipaux apprirent l'existence d'un projet de village seniors, ils n'en connaissaient toutefois pas le contenu, et ce, alors même que le Maire leur avait demandé de délibérer une deuxième fois sur le sujet.

Par requête enregistrée le 20 novembre 2019, Monsieur BONNET a demandé au Tribunal administratif d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du 30 septembre 2019.

Pièce n° 12 précitée

iii) Les deux requêtes de Monsieur BONNET – lesquelles ont contraint l'exécutif communal à révéler l'existence d'un projet de village seniors (et non son contenu) – ont manifestement mis Monsieur BIANCHIN dans l'embarras.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, il a apporté certaines précisions sur l'intervention de l'Agence Régionale de Santé dans le projet, non pour satisfaire à son obligation d'informer les conseillers municipaux, mais pour essayer de déstabiliser son opposant politique. Les termes utilisés par Monsieur BIANCHIN étaient sans équivoque :

Pour en revenir à la promesse de vente à DELTAMENAGEMENT M. le Maire rappelle qu'il avait pourtant mis le groupe d'opposition mené par Patrick BONNET devant ses responsabilités lors de la présentation de ce point en septembre dernier : un recours contre ce point risquait de compromettre la réalisation de ce projet de village seniors, projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les seniors de la commune.

Ce choix effectué en connaissance de cause par Patrick BONNET a malheureusement des conséquences fortes et immédiates : la commune doit en effet répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020.

Cette action contentieuse lancée par M. BONNET ralentit considérablement la procédure et va malheureusement contraindre la commune à ne pas vendre les terrains concernés par ce projet à DELTAMENAGEMENT. De plus la collectivité devra prendre à sa charge la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidature lancé par l'ARS, ainsi que la réalisation de la voirie. Les services municipaux sont en train d'en chiffrer le surcoût.

Pièce n° 13 précitée

En clair, sans l'intervention contentieuse de Monsieur BONNET, dont on rappelle qu'il n'avait originellement aucune connaissance de l'existence du projet en question, le Maire n'aurait jamais informé les conseillers municipaux de ce qu'il entendait faire des parcelles cédées à la société Deltaménagement.

A la date du 16 décembre 2019, le Maire se refusait toujours de communiquer aux conseillers municipaux le contenu du projet de village seniors. La fameuse note de synthèse sur le projet demeurait inconnue des membres de l'assemblée délibérante.

Dans la même veine, alors même que les conseillers municipaux apprirent lors de cette séance que la commune s'inscrivait dans un projet de l'Agence Régionale de Santé, « avec *un acteur reconnu de l'action sociale* », le Maire a toutefois refusé de communiquer à la fois le nom de l'acteur en question mais aussi, et surtout, le dossier monté par la commune qui engageait pourtant les finances publiques.

Il importe également de relever que, lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, le Maire a expressément affirmé que « *la commune mettra tout en œuvre pour que ce projet puisse voir le jour* ». La suite démontrera effectivement que le Maire entendait faire de ce projet son argument de campagne principal pour sa réélection.

iv) Le 26 janvier 2020, dans le cadre du lancement de sa campagne électorale, Monsieur BIANCHIN a dévoilé dans le journal Le Républicain Lorrain son projet de village seniors. Les électeurs ont eu la primeur d'un projet en germe depuis plusieurs mois, et dont le contenu a été tu aux membres du conseil municipal.

Pièce n° 4 précitée

A cet égard, les défenseurs ont produit aux débats une lettre du 30 janvier 2020 de CDC Habitat hautement intéressante à plusieurs titres.

D'une part, il semble que l'opérateur CDC Habitat est l'acteur reconnu de l'action sociale avec lequel Monsieur BIANCHIN entend réaliser le projet de village seniors.

D'autre part, CDC Habitat confirme dans cette lettre avoir été approché par le Maire pour être l'opérateur immobilier de son projet d'habitat d'inclusif :

Suite à ma rencontre avec M. BUREL et M. le Maire de Faulquemont, le vendredi 10 Janvier 2020, au cours de laquelle nous a été présenté votre projet d'habitat inclusif, j'ai le plaisir de vous informer que notre société est prête, dans un cadre de partenariat à définir, à être l'opérateur immobilier de ce projet.

En effet, nous serions tout à fait enclins à construire ces logements et à en assurer leurs exploitations futures en partenariat avec votre établissement.

Pièce adverse n° 1

Autrement dit, comme l'a toujours affirmé Monsieur BONNET, tant devant le Tribunal administratif que devant le Conseil d'Etat, le Maire de Faulquemont avait bien en main un projet précis et détaillé de village seniors qu'il a caché aux membres du conseil municipal.

v) Le Maire a rencontré CDC Habitat le 10 janvier 2020. Le dernier conseil municipal de la mandature 2014-2020 s'est tenu le 24 février 2020. Le projet de village seniors n'était pas à l'ordre du jour de la séance.

Le Maire a toutefois rebondi sur le point portant sur la désignation du cabinet d'avocats en charge de représenter la commune dans la seconde procédure initiée par Monsieur BONNET (délibération du 30 septembre 2019) pour évoquer succinctement le projet de village seniors.

Compte tenu des termes de la lettre du 30 janvier 2020 de CDC Habitat, qui laissent clairement entendre que le projet de village seniors était bien avancé, ainsi que de la communication du Maire dans le journal local du 26 janvier 2020 sur les contours précis de ce projet, l'on pouvait s'attendre à ce que Monsieur BIANCHIN soit (enfin) transparent sur son projet et en communique les détails aux conseillers municipaux lors d'un débat en séance.

Cependant, alors qu'il s'était déjà rapproché de CDC Habitat pour construire les logements et assurer l'exploitation du village seniors – selon son projet d'habitat inclusif, comme l'écrit CDC Habitat dans sa lettre –, il n'a dit mot au conseil municipal sur l'avancement et le contenu du projet, se bornant à mentionner le coût des travaux de viabilisation pour essayer de mettre en porte-à-faux le requérant.

Pourtant, à la date du 24 février 2020, Monsieur BIANCHIN disposait manifestement d'un projet solidement préparé de village seniors.

Preuve en est, Monsieur BIANCHIN a largement diffusé dès le début de la campagne électorale des éléments de propagande mettant fortement en avant son projet de village seniors, avec détails et visuels. Autant d'éléments qui n'ont jamais été communiqués aux conseillers municipaux depuis 10 mois, alors même que le Maire les a invités à se prononcer sur la cession des terrains d'emprise du projet.

Pièce n° 5 précitée

vi) Les défendeurs soutiennent que Monsieur BONNET avait toute latitude pour apporter la contradiction au projet dévoilé par Monsieur BIANCHIN dans le cadre de la campagne électorale. Ils prétendent que le requérant s'est même approprié certains projets du Maire puisqu'il a lui-même proposé la construction de logements seniors.

Pièce adverse n° 2

Or, d'une part, le tract en question a été diffusé parmi les Faulquinois 15 jours avant que Monsieur BIANCHIN ne dévoile les détails de son projet dans ses propres éléments de propagande. On voit mal, dès lors, comment Monsieur BONNET, qui s'est toujours vu opposer un refus de communication sur le projet de village seniors, ait pu dupliquer ce projet pour son propre compte lors de la campagne.

D'autre part, et surtout, Monsieur BIANCHIN a choisi à dessein d'isoler une petite partie du tract de Monsieur BONNET pour faire croire que le requérant portait lui-même un projet communal de village seniors.

La réalité est toute autre.

Monsieur BONNET a clairement précisé dans son tract de campagne que ses projets en matière de santé et d'assistance aux seniors ne se concevaient qu'en partenariat avec la communauté de communes, le District Urbain de Faulquemont, voire d'autres partenaires institutionnels.

Pièce n° 32 : Tract de campagne de Monsieur BONNET

Le maître-mot de la campagne de Monsieur BONNET était la mutualisation des dépenses entre différents partenaires institutionnels.

vii) En conclusion, et contrairement à ses allégations, Monsieur BIANCHIN n'a en aucun cas tenu informés les conseillers municipaux de l'état du projet de village seniors au fur et à mesure de son avancement. Les informations distillées au compte-gouttes aux membres du conseil municipal entre la séance du 8 avril 2019 et celle du 24 février 2020 se résument finalement aux suivantes :

- La vente des parcelles à la société Deltaménagement concernent le terrain d'assiette du projet ;
- La commune de Faulquemont a participé à un appel à candidatures de l'Agence Régionale de Santé avec un opérateur de l'action sociale ;
- Des travaux de viabilisation à la charge de la commune devront être mis en œuvre pour un montant de 450.000 euros.

Et encore, ces éléments ont été communiqués a minima au conseil municipal dans le seul but de répondre politiquement aux deux recours en annulation de Monsieur BONNET contre les délibérations autorisant la vente des parcelles communales à la société Deltaménagement.

Le juge d'appel concèdera que les éléments communiqués aux membres du conseil municipal étaient bien maigres au regard de l'état d'avancement du projet, matérialisé par le courrier du 30 janvier 2020 de CDC Habitat et le programme de campagne de Monsieur BIANCHIN.

Les détails du projet de village seniors n'ont été divulgués que lors de la campagne électorale alors que Monsieur BIANCHIN les avait travaillés bien avant, sans quoi il n'aurait pas été en mesure de déposer la candidature auprès de l'Agence Régionale de Santé avant le 31 janvier 2021.

A la date de rédaction des présentes écritures, le dossier de candidature de Monsieur BIANCHIN auprès de l'Agence Régionale de Santé n'a toujours pas été communiqué. L'on peut supposer que le refus du Maire de diffuser ce dossier tient au fait qu'il est conforme en tous points à la promesse de campagne du candidat.

Dans cette mesure, Monsieur BIANCHIN ne peut relativiser l'importance du dossier déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé, puisqu'il a utilisé le projet proposé à l'Etat pour promouvoir sa candidature auprès des électeurs de Faulquemont.

Monsieur BONNET n'a jamais été mesure de répondre au projet de Monsieur BIANCHIN, pour la simple et bonne raison que ce dernier s'est toujours refusé à lui communiquer le contenu de son projet. Le Maire a nié les droits à l'information du conseiller municipal BONNET pour faire d'un projet communal un axe majeur de sa campagne électorale.

Au regard de ce qui précède, il est manifeste que le Maire de Faulquemont a usé de manœuvres frauduleuses pour cacher aux conseillers municipaux – et plus particulièrement à Monsieur BONNET, son principal opposant politique et rival lors des élections municipales – le contenu du projet de village seniors qu'il entendait transformer en axe de campagne pour les élections de mars 2020.

Par conséquent, les opérations électorales du premier tour des élections municipales de Faulquemont du 15 mars 2020 seront annulées par le Conseil d'Etat, et Monsieur BIANCHIN déclaré inéligible en application de l'article L. 118-4 du Code électoral.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office,

- **ANNULER** le jugement n° 2002229 du 31 juillet 2020 du Tribunal administratif de Strasbourg,
- **ANNULER** les opérations électorales du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 de Faulquemont,
- **DECLARER** inéligible Monsieur Bruno BIANCHIN, en application de l'article L. 118-4 du Code électoral,
- **CONDAMNER** Monsieur Bruno BIANCHIN au paiement de la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Fait à Metz, le 14 janvier 2021.

Grégory JUNG
Avocat

